

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Tous les adhérents de la Jeunesse Sportive Lévézou Football à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, etc... sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club et qui a été remis lors de l'inscription. Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation.

Article 1 : Charte de bonne conduite

Tout adhérent doit prendre connaissance de la charte de bonne conduite affichée dans les vestiaires et s'engage à l'appliquer scrupuleusement.

Article 2 : Fiche de renseignements

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du Club (adresse, téléphone...).

Article 3 : Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant. Des paiements échelonnés sont possibles jusqu'au 31 décembre dernier délai. Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, le club s'opposera au départ du licencié.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler son adhésion à l'association la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

Article 4 : Licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la Fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du Club.

Aucun joueur non licencié à la Jeunesse Sportive Lévézou Football ne peut participer à un match ou à un plateau. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

A partir du 1er octobre, pour les personnes extérieures et non licenciées au Club, la participation aux entraînements ne pourra se faire qu'après présentation d'un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football ou une lettre par laquelle il désengage le Club de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 5 : Assurance – licence

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

Jeunesse Sportive du Lévézou Football

www.js-levezou.fr

Article 6 : Autorisation de quitter le club

Toute volonté de quitter l'association, devra être notifiée par écrit. Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement. Toute autre situation sera examinée par le comité directeur qui tranchera.

Article 7 : Respect des personnes et des biens

Chaque adhérent et accompagnant s'engagent à respecter les adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du Club.

Chaque joueur et responsables légaux s'engagent à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeux, etc...). Ne pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents. L'aide à la mise en place, au rangement et au nettoyage des locaux après les séances incombent à l'ensemble des participants.

Article 8 : Respect des horaires de rendez-vous, retards ou absences

Chaque adhérent s'engage à honorer sa convocation dans quelques équipes que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements. Pour les enfants, il convient de les reprendre dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence et ce au plus tard la veille du match. Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

Article 9 : Discipline

Le port d'objets dangereux est interdit en général et dans le cadre des activités sportives du Club en particulier. Le port d'objets de valeur est très vivement déconseillé.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des vestiaires et dans le Club House.

La JSL décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration. Même chose pour les véhicules des dirigeants ou joueurs garés sur les parkings des ensembles sportifs ou sur la voie publique.

Les manquements au règlement intérieur du la JS Lévézou Football et, en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres joueurs ou des dirigeants, peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part au comité directeur. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Les sanctions applicables sont :

- a) l'observation,
- b) l'avertissement,
- c) les travaux d'intérêt généraux
- d) l'exclusion temporaire,
- e) l'exclusion définitive.

Jeunesse Sportive du Lévézou Football

www.js-levezou.fr

Article 10 : Transports (voitures personnelles et navettes)

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance.

Sauf avis contraire des parents, confirmé par courrier, toute personne mineure inscrite au Club peut se rendre aux séances d'entraînement non accompagnée de ses parents ou d'une personne habilitée.

De même, sauf avis contraire des parents, confirmé par courrier, tout enfant inscrit est sujet à déplacement. Dans le cas où l'enfant est présent au lieu de rendez-vous, non accompagné par ses parents, le Club considère que l'autorisation de transport lui est accordée.

Dans le cadre des compétitions, l'éducateur peut choisir de mettre en place une organisation de co-voiturage réalisée avec les voitures particulières des parents. Les enfants sont confiés personnellement aux chauffeurs des véhicules utilisés. En cas d'accident, le propriétaire du véhicule est responsable des personnes transportées.

Si le nombre de voitures est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

La responsabilité de la JS Lévézou Football ne peut être engagée pour tout accident ou incident intervenant au cours de transports en voitures particulières.

Le club peut mettre à disposition des navettes pour les entraînements des jeunes et prend la responsabilité du transport. Les joueurs devront avoir une tenue adéquate afin de préserver la propreté du véhicule.

Article 11 : Sanctions

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage ou pour mauvais comportement sera à la charge du licencié. Le non-paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de la sanction.

Pour les joueurs des catégories U19, U17, U15 des matchs de suspensions supplémentaires, ou travaux d'intérêts généraux seront décidés par l'entraîneur et sur validation du Comité Directeur.

Article 12: Intervention médicale

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.